

**COMMUNE D'ORAISON**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2023**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 30 Mars 2023 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 27
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 28
Date de la convocation : 14/03/2023

**Etaient présents** : Tous les membres en exercice sauf :  
Mme Catherine Boléa, pouvoir à Mme Michèle Saez  
Mme Vanessa Dominici, excusée

**Secrétaire de Séance** : M. Roberto Figaroli

**OBJET : REVISION DE L'AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT - TRAVAUX DE RENOVATION DE LA FACADE DE L'EGLISE**

**N° 24/2023**

**Vu** les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programmes et crédits de paiement,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération n° 29/2022 du 29 mars 2022 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) / crédits de paiement (CP) pour les travaux de rénovation de la façade de l'église ;

**Considérant** que cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice,

**Considérant** que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements et qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur révision,

**Considérant** que les travaux de rénovation de la façade de l'église n'ont pu commencer en 2022 comme initialement prévu et que les coûts de ces travaux sont moins élevés, il convient de diminuer l'autorisation de programme et de modifier les crédits de paiement qui en découlent pour les exercices 2022 et 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement concernant les travaux de rénovation de la façade de l'église de la façon suivante :

	CP 2022	CP 2023	TOTAL AP
AP / CP 2022	180 000 €	120 000 €	300 000 €
Révision AP / CP 2023	3 788 €	188 000 €	191 788 €

Le montant total des dépenses de l'autorisation de programme est équilibré suivant les recettes prévisionnelles suivantes :

Subvention Etat DETR : 65 520 €  
Subvention Région FRAT : 94 900 €  
FCTVA : 30 680 €  
Autofinancement/Emprunt : 688 €

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.  
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le Maire,  
  
Benoît GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	03/04/2023
---	------------

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.*

*Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*